

Conseil Communautaire
Séance du 28 mars 2024

Délibération N° 2024 03 024 : Finances – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) 2023-2026

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars à 18 heures
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle de réunion au siège de la CCLLB, 1 place Clémenceau | 72500 Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 21/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	31	Pouvoirs	5	Votants	36
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Patrick BETTON (suppléant M. Sylvain BIDIER) ; M. Diégo BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Claire COULONNIER
Laure DUTERTRE	Hervé RONCIERE
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Monique TROTIN	Bruno BOULAY
Catherine TRAPPLER	Agnès VERDIER
Sabrina RAPPART	Excusée
Guy LECLERC	Excusé
Fabienne PINÇON	Excusée

Secrétaire de séance : Claude Allaire

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau - Responsable du pôle Solidarités, Culture, Tourisme, Sport

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération :

M. le Président rappelle l'un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire.

Aussi pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde, ce qui a pour incidence, lors de programme d'investissement lourd, de grever la section d'investissement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT (article L2311-3 et R2311-9 du CGCT), à savoir :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant qu'en raison de l'état d'avancement des programmes d'investissements initiés en 2023 et des nouveaux programmes envisagés au titre de l'année 2024, il y a lieu de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement votés en 2023 et adopter de nouveaux crédits pour les opérations suivantes :

- Construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement
- Aménagement d'un local à destination des Restaurants du Cœur
- Travaux de rénovation de la Maison Médicale de Courdemanche
- Signalétique touristique (nouveau programme)

Sur proposition des membres du bureau et de la commission des finances ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

1. **Décide** d'adopter les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), dans les conditions suivantes :

N°AP	Programmes d'investissement	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
			2023	2024	2025	2026
AP 2023-01	Construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement	1 945 000,00 €	25 740,00 €	439 660,00 €	979 600,00 €	500 000,00 €
AP 2023-02	Aménagement d'un local à destination des Restaurants du Cœur	200 000,00 €	0,00 €	176 512,00 €	23 488,00 €	0,00 €
AP 2023-03	Rénovation de la Maison Médicale de Courdemanche	80 000,00 €	3 289,51 €	67 436,94 €	9 273,55 €	0,00 €
AP 2024-01	Signalétique touristique	30 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
	TOTAL		29 029,51 €	703 608,94 €	1 022 361,55 €	500 000,00 €

2. **Autorise** M. le Président ou son représentant, à mandater et liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement ouverts à chaque exercice budgétaire.

Adopté avec 1 abstention.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



**La Secrétaire de séance
Mme Claude ALLAIRE**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240328-24_cc11b_0050-DE
en date du 04/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_cc11b_0050